



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois et par sa Directrice, Madame Eloïse Loré, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de LIMAY, représentée par son maire M Djamel NEDJAR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 30 Mars 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de LIMAY en date du 13 décembre 2021 figurant en annexe 7 de la présente convention.

## **PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de LIMAY souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de LIMAY
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de LIMAY concernent notamment les actions identifiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020. Il s'agit dans ce contexte du soutien financier de différents équipements et interventions au titre :

- De la petite enfance
  - Multi-accueil « les loupiots »
  - Multi-accueil « les lucioles »
  - Multi-accueil privé « Babilou »
  - Relais assistants maternels
  - Crèche familiale
- De la jeunesse
  - ALSH extra-scolaire maternel
  - ALSH périscolaire maternel
  - ALSH extra- scolaire primaire
  - ALSH extra-scolaire 11/17 ans
- Deux postes de coordinations sont aussi prises en compte :
  - Coordination petite enfance
  - Coordination jeunesse

En dehors du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf est aussi sollicitée par la ville de LIMAY dans le cadre des dispositifs :

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour le soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité. Les séances se déroulent tous les soirs pour les enfants du premier degré et 3 fois par semaine pour les collégiens avec un temps dévolu aux devoirs donnés et un temps d'activités socio-culturelles. Le Clas concerne environ 71 enfants de 6 à 10 ans et 25 enfants de 11 à 16 ans chaque année.
- Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) pour le soutien aux actions parentalité (café des parents, ateliers parents enfants, sorties familiales).

Le soutien à ces différentes actions et projets vise à atteindre les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **ARTICLE 3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)**

La commune de LIMAY met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

La petite enfance via le service petite enfance de la Ville qui propose aux familles différents services :

- Deux multi-accueil EAJE (« les loupiots » et « les lucioles »)
- Une crèche familiale
- Un RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Les EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) sont réservés en priorité aux familles limayennes et accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (ou jusqu'à l'entrée à l'école maternelle). Les assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s constituent une alternative à l'offre municipale.

Concernant l'enfance, la Ville dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement constitué d'une structure maternelle pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et d'une structure élémentaire pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. (ALSH Edouard FOSSE et Bois aux moines). La ville est dotée de 16 accueils périscolaires ou sont proposés un atelier devoirs pour les enfants du CP au CM2 et des ateliers ludiques pour tous. Elle a aussi mis en place un Conseil Municipal d'enfants (CME) dont les premières élections ont eu lieu en 2016 et les dernières en 2018. Il s'agit pour les 26 conseillers élus pour 2 ans d'apprendre la citoyenneté et d'élaborer des projets impliquant tous les enfants de la ville. Ce CME, mis en sommeil durant la période récente suite à la situation provoquée par la crise sanitaire COVID, est en cours de réactivation.

Pour la jeunesse, la Ville dispose d'un Espace Jeunes qui accueille le public 11/16 ans quotidiennement afin de créer des projets et proposer des animations adaptées mais également les mercredis et les vacances scolaires. Des animations sportives spécifiques en soirée sont également organisées pour les 18/25 ans. Cet espace est aussi doté d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ) qui accueille les 16 /25 ans pour les aider dans leurs démarches professionnelles, les accompagner dans leurs projets personnels et les guider dans leurs recherches. Il met en place des actions d'information, de prévention et de sensibilisation, des formations (type BAFA, PCS1...) et les Bourses initiatives jeunes qui donnent un coup de pouce dans la réalisation de projets humanitaire, de loisirs ou de solidarité... La mission locale assure une permanence hebdomadaire au sein de l'Espace jeunes.

La ville de Limay porte aussi, via son CCAS, un dispositif de réussite éducative et son comité de veille, composé d'une équipe pluridisciplinaire (Ville, Education Nationale, club de prévention, Conseil départemental, CIO ...), pour accompagner les familles dont les enfants sont en difficultés éducatives afin de proposer des actions et outils pédagogiques pour réduire le risque de décrochage scolaire et permettre la construction citoyenne des jeunes suivis. Des actions de soutien à la parentalité, menées en transversalité avec tous les acteurs intervenant sur le territoire, mobilisent la population sur des projets spécifiques, tels que le café des parents, les sorties familiales et divers ateliers parents/enfants.

Une intervention de lutte contre le décrochage scolaire est aussi existante. En travaillant avec les établissements scolaires et en associant les familles, la ville propose des actions collectives ou individuelles qui visent à mieux appréhender les paliers de la scolarité, les différents rouages de l'orientation, et à acquérir une culture et surtout une envie d'apprendre et de comprendre. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire en agissant en amont. C'est un dispositif mis en place en 2018, soutenu par les Fonds Sociaux Européens

Dans le domaine du sport, de la culture et de la vie associative, la Ville propose aux familles de nombreuses activités dans les différentes infrastructures municipales. Le Centre d'Initiative Sportif propose aux enfants, de 3 à 11 ans, des stages sportifs pendant les vacances scolaires (atelier apprendre à nager, apprendre à faire du vélo, athlétisme, sports collectifs...).

Au-delà des missions légales propres au CCAS, l'équipe sociale accompagne, avec l'ensemble des partenaires du territoire, la population vers une mobilisation de ressources individuelles pour une reprise du projet de vie. Cette démarche d'autonomisation est également associée à une responsabilisation citoyenne, permettant à chaque habitant de faire ses choix. La population seniors, accompagnée par le Pôle Seniors du CCAS, est associée à la vie de la collectivité lors de comités seniors, ainsi qu'aux actions intergénérationnelles et diverses animations à thème. La résidence autonomie Jeanne Belfort, avec une capacité de 38 personnes, vient compléter l'offre pour les personnes âgées. Le Relais d'Accès aux Droits de la Ville, avec les permanences hebdomadaires de professionnels, apporte une réponse, un accompagnement de proximité, aux besoins des Habitants, sur des thématiques spécifiques, liées aux droits de la famille, à la santé, à la gestion budgétaire, à l'aide dans la rédaction de courriers administratifs.

Le Conservatoire à rayonnement communal (CRC) propose un éveil musical dès 4 ans, une ouverture en 2021 d'un atelier MAO, des pratiques collectives, une filière voix, de la danse classique. Le CRC propose de actions « hors les murs » comme une classe orchestre au collège Albert Thierry ou une classe musicale instrumentale et vocale au collège Galilée en 6<sup>ème</sup>.

L'école municipale d'arts plastiques est un établissement d'enseignement artistique qui regroupe des ateliers de pratiques et d'initiation aux arts plastiques à partir de 7 ans. Le centre d'exposition des Réservoirs de Limay est une structure municipale, rattachée à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, dont la mission principale est d'encourager et de diffuser la création artistique contemporaine.

Une médiathèque de 1497 m2 accueille gratuitement les limayens. C'est une structure transversale qui travaille les écoles du territoire et toutes les structures municipales. Les 0/14 ans représente 36% de la fréquentation. Pour lutter contre la fracture numérique, la médiathèque propose des ateliers informatiques de soutien dans les démarches dématérialisées. Afin de faciliter l'accès au numérique 38 ordinateurs, tablettes numériques, imprimantes et scanners sont mis à disposition de la population. Les acteurs associatifs et institutionnels du territoire contribuent et complètent cette offre de services par diverses propositions, couvrant l'ensemble des thématiques du quotidien des familles.

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les travaux de construction de la convention en sont à leur commencement. En effet, la ville de Limay a été fortement impactée cette année par le biais de deux actes, décisions, d'importance :

- Un changement fort dans l'équipe municipal puisque M. Éric ROULOT a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune en date du 2 octobre dernier, remplacé par M. Djamel NEDJAR.
- Vue démarche de restructuration en profondeur de ses services par la création d'un nouveau département « parcours de vie et solidarité » regroupant les leviers d'intervention de la commune au titre de l'action sociale et éducative.

Dans ce contexte, les travaux de constitution et formalisation de la convention ont été décalés dans le temps. Les objectifs partagés seront donc identifiés à l'issue du diagnostic qui sera mis en partage sur le premier trimestre 2022. Puis, un plan d'actions qui déclinera les projets à mettre en place à compter de 2022 sera alors annexé à la présente convention.

Toutefois, la commune de Limay a d'ores et déjà prévu sur 2021, des actions qui répondent aux objectifs suivants :

- Un projet de préfiguration d'un centre social, déposé auprès des services de la CAF en septembre 2021 pour une présentation en commission d'action sociale avant la fin d'année, qui vise à :
  - Favoriser la participation des habitants de tous les quartiers de la Ville dans une dynamique participative de co-construction du Centre social,
  - Susciter, recueillir et accompagner les initiatives d'Habitants, en portant une attention soutenue aux publics fragilisés et aux jeunes,
  - Recenser les compétences des Habitants, les valoriser et les partager.
- La création d'un service d'insertion professionnel, qui vise à :
  - Mobiliser les acteurs locaux liés à l'insertion,
  - Créer un maillage territorial
  - Accompagner les publics en fragilité vers leurs insertions socioprofessionnelles
  - Mener des actions hors les murs pour le repérage, la remobilisation et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi
  - Développer les actions transversales avec les différents services, les associations, les institutions, les organismes liés à l'insertion.

Dans cet optique, la Ville de Limay s'est déjà saisie des dispositifs et plans nationaux tels que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) concernant l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes » vagues 2 ainsi que du Plan Régional d'Insertion pour la jeunesse (PRIJ) qui facilite la coopération de l'ensemble des acteurs de terrain et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion social et professionnelle des jeunes des quartiers.

- La mise en œuvre progressive d'un PEL (Projet Educatif Local) construit en 2018 autour de six grandes priorités :
  - Le numérique, dont il faut accompagner les usages
  - La continuité éducative, de la crèche au lycée
  - L'ouverture culturelle et artistique,
  - La lutte contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire,
  - La laïcité, le vivre ensemble et l'égalité filles-garçons,
  - La valorisation et le soutien à la Parentalité ».

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf des Yvelines et la commune de LIMAY s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>11</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3 cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de LIMAY

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de LIMAY. Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité de pilotage sera assuré par la collectivité. Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 -EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

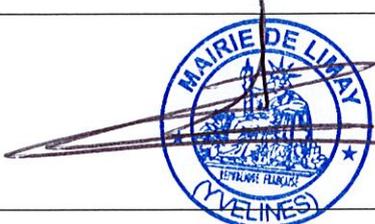
## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Versailles Le... .....2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de LIMAY
La Directrice	La Présidente	
Eloïse Loré	Sophie Barrois	

**ANNEXE 1 – Diagnostic partagé**

La commune de Limay ainsi que son CCAS, et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire au plus tard au 30 avril 2022, un diagnostic partagé du territoire selon l'échéancier ci-dessous.

Calendrier	Etapes	Acteurs
Mars/Avril 2021	Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic	Ville de Limay et Caf
Mai 2021	Mise en concurrence des prestataires et choix du prestataire	Ville de Limay
Juin 2021	Lancement du diagnostic	Ville de Limay
Décembre 2021/janvier 2022	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil	Ville de Limay, Caf et Prestataire
Mars/avril 2022	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions	Ville de Limay et la Caf
Au plus tard au 30 avril 2022	Rédaction du plan d'actions	Ville de Limay et Caf

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante. Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées

à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

## ✓ Les caractéristiques territoriales :

Limay est une commune riveraine de la Seine, qui est située dans le nord du département des Yvelines. Elle fait partie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise qui s'est regroupée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la fusion de cinq EPCI. Aujourd'hui, l'intercommunalité comprend 73 communes. La commune a une histoire plutôt industrielle et dispose de 300 hectares classés en espaces naturels sensibles. Elle est devenue à ce titre en juillet 2005 « ville-porte » du parc naturel régional du Vexin français.

### • Données démographiques :

En 2018, la population municipale est de 17 147 habitants au total. Elle représente 4,1% de la population intercommunale GPSEO. En cinq ans, la ville de Limay a « gagné » 1107 habitants au total soit une croissance démographique de +6,9% (évolution moyenne annuelle de +1,4%). La croissance démographique que connaît Limay est nettement plus soutenue que celles de GPSEO et du département des Yvelines.

La ville de Limay compte 1733 enfants âgés de moins de 6 ans en 2018. Les jeunes enfants représentent 10,1% de la population communale. En 2018, la ville compte 43,4% de sa population qui est âgée de moins de 30 ans et 17,1% de 60 ans et plus (24% à l'échelle nationale). L'évolution de la pyramide des âges met en lumière un double mécanisme opérant sur le territoire : le renouvellement de jeunes familles avec enfants et parallèlement le vieillissement de « baby-boomers ».

Trois typologies de ménages se sont majorées dans la ville : +30,8% de ménages de 1 personne - +10,2% de familles monoparentales - +6,6% de couples avec enfants. Les familles avec enfants (parentales et monoparentales) et les ménages seuls sont de plus en plus en coprésence dans la ville. La monoparentalité progresse sur le territoire (+10,2%) même si l'on dénombre 3,3 familles parentales pour 1 famille monoparentale dans la ville en 2018. Ce sont les grandes familles qui ont le plus augmenté sur le territoire (+29%) suivies par les familles moyennes (+8%). La progression des petites familles est plus modérée sur le territoire (+8%).

- 22 % des habitants résident dans le quartier politique de la ville, Centre Sud
- Le nombre total d'allocataires est de 4898, avec un taux de couverture de la population par la CAF de 67,3 %.
- La commune compte 17 % de foyers allocataires avec enfant, contre 63,3 % pour le reste du Département.
- 36,5 % des foyers allocataires sont isolés et 16 % représentent des familles monoparentales.
  - Données précarité & insertion :
- En 2018, la part de la population active, âgée de 15 à 64 ans, est de 73,3% dans la ville. Limay se distingue des territoires de comparaison par un taux d'activité plus faible : -2,2 points par rapport au taux intercommunal ; -3,4 points par rapport au taux départemental. En 2018, la part de la population en emploi, âgée de 15 à 64 ans, est de 60,6% dans la ville (6610 actifs en emploi sur 10 901 actifs au total). En 2018, la ville de Limay compte 28,8% de ses habitants qui ne possèdent aucun ou au plus le CEP et 30,1% qui sont faiblement qualifiés (BEPC, CAP, BEP).
- En 2018, le taux de chômage est de 17,3% à Limay (+7,1 points par rapport à la moyenne départementale, +4 points par rapport à la moyenne intercommunale, +3,9 points par rapport à la moyenne nationale). Comme sur le plan national, le chômage touche plus les femmes dans la ville que les hommes. Le chômage féminin est de 18,6% à Limay en 2018 pour 16% chez les hommes. Parmi les classes d'âge, ce sont les jeunes actifs dans la ville, âgés de 15/24 ans, qui sont les plus touchés par le chômage en 2018. 31,3% des 15/24 ans sont au chômage. La ville compte 22,3% de jeunes, âgés de 15 ans à 24 ans, qui ne sont ni en emploi et ni scolarisés.
- En 2018, les revenus d'activité constituent la principale ressource des ménages dans la ville et représentent 77,9% des revenus. La part des pensions, des retraites et des rentes arrivent en seconde position avec 22,5% des ressources. Quant aux prestations sociales, elles constituent 9,4% des ressources et les revenus de patrimoine 5,3 %.
- En 2018, 20% des ménages dans la ville de Limay vivent sous le seuil de pauvreté monétaire qui est fixé à 60% du revenu médian (10890 euros annuel soit 908 euros mensuel). Ce taux dépasse

de loin les territoires de comparaison (+10,3 points à rapport au taux départemental ; +5,4 points par rapport au taux national ; +5,1 points par rapport au taux intercommunal).

- En 2018, des publics sont plus sévèrement touchés par la pauvreté monétaire selon leur âge et leur statut d'occupation (24% des 40/49 ans sont des foyers pauvres ; 22% des 30/39 ans sont des foyers pauvres ; 34% des locataires sont des foyers pauvres).
- En 2018, deux typologies familiales dans la ville sont plus inscrites dans la pauvreté monétaire. Les familles monoparentales, qui cumulent des dépenses plus importantes et des ressources mathématiquement moindres du fait de la présence d'un seul adulte, sont nombreuses à être pauvres. A Limay, 28 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Aussi, 21% des couples avec enfants sont des ménages pauvres.

Le nombre de foyers allocataires bénéficiaires du RSA représente 18,2 % contre 10 % dans les Yvelines. On note également un taux important d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité soit 32,3 % contre 26,4 %.

- Données sur le logement :

Toutes les catégories de logements ont augmenté dans la ville. Mais, ce sont les logements vacants qui enregistrent la plus forte hausse (+53,2%) suivis par les résidences secondaires (+35,6%). L'habitat individuel et l'habitat collectif se développent conjointement dans la ville. La mixité d'habitat reste toujours présente dans la ville. En 2018, dans la ville de Limay, les propriétaires (49,8%) et les locataires (48,9%) sont aussi nombreux.

La ville est dotée de 1896 logements sociaux, soit 30 % des résidences principales et respecte ces obligations concernant la loi SRU.

- 46 % des allocataires sont bénéficiaires des aides personnalisées au logement (contre 34,7 % département), 16 % dans le parc locatif privé et 64,4 % dans le parc locatif social.

- Données concernant la petite enfance :

Pour la petite enfance la commune compte 4 établissements d'accueil du jeune enfant, un RAM et 3 micro-crèches Paje. On note un taux de couverture par la Caf de 100% pour les enfants de 0 à 5 ans. Le taux de couverture global d'accueil est de 46% contre 60% dans le département.

- 38% des enfants de 0-2 ans sont issus de familles allocataires, contre 57% pour le reste du département.

- Données concernant la scolarité :

A la rentrée scolaire 2018/2019, la ville de Limay comptait au total 4121 enfant-jeunes scolarisés. On observe une sortie du système scolaire plus précoce des 18/24 ans avec 45,8% d'entre-eux qui sont en étude dans la ville en 2018 pour 52,5% à l'échelle nationale. Aussi, le taux de scolarisation des moins de 5 ans dans la ville, de 64%, est nettement inférieur à la moyenne nationale (73,7%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : Depuis les années 1970, la Ville de Limay n'a cessé de développer différents équipements municipaux, ainsi que des zones commerciales et des zones d'activités.

Equipements scolaires, sociaux, sportifs et culturels au service de la population :

- 8 groupes scolaires (maternelles/élémentaires), 2 collèges et 1 lycée ;
- 1 maison de santé (gare) + 1 Maison de Santé Interdisciplinaire, située en centre-Ville, en phase de finalisation ;
- 1 Résidence de personnes âgées
- 1 Maison d'Accueil Spécialisée, 1 Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- 2 crèches municipales, 1 réseau d'assistante maternelle, 2 micro-crèches associatives ;
- 1 Secteur d'Action Sociale, avec une PMI ;

- 1 Centre Communal d'Action Sociale ;
- 1 relais d'Accès aux Droits ;
- 3 complexes sportifs (A.Delaune, G.Môquet et F.Rouge) ;
- 4 salles polyvalentes (N.Mandela, P.Kergomard, M.Quettier, Bois aux moines) ;
- 1 médiathèque ;
- 1 conservatoire à rayonnement communal ;
- 1 Centre d'Initiations Sportives ;
- 1 école de danse ;
- 1 école municipale d'arts plastiques ;
- 1 espace culturel (C.Faure), 1 studio de répétition ;
- 1 ALSH Edouard Fosse, 16 accueils post et péri scolaire ;
- 1 espace jeunesse, 1 Bureau Information Jeunesse, permanences Mission locale.

Notons que la Caf accompagne la ville via deux fonctions de coordination petite enfance et jeunesse par le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, ces fonctions sont assurées à hauteur de 1,8 ETP. Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger une fonction de chargé de coopération dont les missions sont identifiées à l'annexe 5 ».

### Perspectives

La commune a pu émettre une demande de labellisation « Cités éducatives » auprès des services de l'État. Dans cette perspective, des comités de pilotage qui se réuniront deux fois par an, au premier semestre, concernant la validation de la feuille de route et la programmation budgétaire de l'année, ainsi qu'au deuxième semestre, afin d'établir un bilan annuel du pilotage administratif et financier et faire un point d'étape sur la dynamique de projet.

Un comité technique une fois par mois, permettra de définir, renforcer des actions, établir un cahier des charges des appels à projet et de la programmation budgétaire notamment, et assurer la mise en œuvre des actions retenues.

**ANNEXE 3 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE**

Ville de Limay	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
Eaje	Multi-accueil « les loupiots » 5 avenue du président Wilson
	Multi-accueil « les lucioles » 13 rue des Hautes Meunières
	Multi-accueil privé « Babilou » 32 rue Georges Clémenceau
	Crèche familiale « les petites étoiles » 13 rue des Hautes Meunières
Laep	LAEP en projet
Ram	Relais Assistants Maternels 2 rue Auguste Delaune
Alsh	ALSH extra-scolaire maternel
	ALSH périscolaire maternel
	ALSH extra- scolaire primaire
	ALSH périscolaire primaire
	ALSH extra-scolaire 11/17 ans 8 Bd Adolphe Langlois
Ludothèque	Pas de ludothèque

## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

### Les instances ;

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de Limay a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Programme de Réussite Éducative	Cellules de veille socio-éducatives	Cette instance doit permettre des temps de concertation réguliers entre différents acteurs aux approches professionnelles différenciées. Ces regards croisés favorisent une évaluation de la situation en adéquation avec l'origine des difficultés de l'enfant qui peuvent se situer dans plusieurs champs (scolaire, familial, éducatif, médical, ...).	Équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS)	L'EPS qui se réunit de manière tous les 2 mois se compose de membres permanents (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Périscolaire...) et de membres invités en fonction de leur implication dans la situation (associations locales, professionnels de santé...).
Cités éducatives (demande de labellisation en cours, attente de décision courant décembre)	Comité de pilotage	Il valide la feuille de route stratégique initiale et peut réorienter la stratégie de la Cité éducative à moyen terme. Il détermine les priorités et l'affectation des moyens afférents. Il est chargé de veiller à la bonne gestion des subventions allouées.	Il associe autour du Préfet délégué pour l'égalité des chances, du DASEN et du Maire (gouvernance tripartite), les partenaires institutionnels et les représentants de tiers (entreprises, universités...)	Il se réunit au minimum deux fois par an, une fois au premier semestre de l'année civile pour définir la feuille de route et valider la programmation budgétaire de l'année qui vient ; une fois au deuxième semestre de l'année civile (revue annuelle de projet) pour établir un bilan annuel du pilotage administratif et financier et pour faire un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative.
Cité éducatives	Comité technique	Il décide des actions à renforcer et des actions nouvelles à définir ; il est chargé d'établir le cahier des charges de l'appel à projet associatif annuel et d'arrêter la programmation budgétaire de l'année à venir. Il s'assure de la mise en œuvre et du suivi des actions retenues. Il veille à la tenue du calendrier opérationnel et à la bonne application du protocole de suivi et d'évaluation.	Il est composé au minimum du délégué(e) du Préfet, du chef d'établissement du collège chef de file et du directeur général adjoint de la commune en charge de la politique éducative. Il pourra être élargi d'un commun accord et en fonction de l'ordre du jour des réunions	Il se réunit une fois par mois.

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

**Le (a) chargé (e) de coopération (cf annexe 5 ou 4)**

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

## ANNEXE 5 REFERENTIEL METIER CHARGE DE COOPERATION

<b>Définition</b>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li> <li>▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération</li> <li>▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses</li> <li>▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</li> </ul>
<b>Attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants.</li> <li>▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial</li> <li>– Identifier des tendances et facteurs d'évolution</li> <li>– Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet</li> <li>– Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité</li> <li>– Traduire les orientations politiques en plans d'action</li> <li>– Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions</li> </ul> </li> <li>▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté</li> <li>- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances</li> <li>- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion</li> </ul>
<p><b>Activités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage</li> <li>- Traduire les orientations politiques en plans d'actions</li> <li>- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités</li> </ul> </li> <li>- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)</li> <li>- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs</li> </ul> </li> <li>▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au diagnostic socio-économique du territoire</li> <li>- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins</li> <li>- Animer et suivre les commissions d'admission</li> </ul> </li> <li>▶ Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques</li> <li>- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial</li> </ul> </li> <li>- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale</li> <li>▶ Organiser et animer la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li> <li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li> <li>- Concevoir et développer des supports d'information</li> <li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li> <li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li> </ul> </li> </ul>

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions : Chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. -Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

*Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf*

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôle et missions ?  
Par les familles, Par les acteurs locaux

Les familles et les partenaires sollicitent ils la Caf à bon escient ?  
*Améliorer le partenariat local.*

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ....

*Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.*

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (Fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel

La fonction de coopération

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard.

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation seront donc identifiés dès la signature de la Ctg

**- ANNEXE 7 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS**